



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n° D2023_04_31

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2023 - DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS et Eric VENTRE à Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOUD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixties du Code Général des Impôts le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur le vote des taux d'imposition de fiscalité locale.

L'article 16 de la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale.

Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit pour une suppression totale de la taxe d'habitation en 2023 ;

Depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la Ville du Haillan perçoit principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur est appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Budget primitif du Budget principal pour 2023 voté par délibération n°D2023_04_25 le 5 avril 2023 ;

CONSIDERANT les bases locatives définitives 2022 et prévisionnelles 2023, notifiées par les services financiers de l'Etat comme suit :

NATURE DES TAXES	RAPPEL DES BASES EFFECTIVES 2022	BASES NOTIFIEES 2023
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	331 906	355 471
Taxe sur le Foncier bâti	18 063 690	19 228 000
Taxe sur le Foncier non Bâti	64 665	66 400

CONSIDERANT les objectifs et les projets municipaux développés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2023 inscrits dans le Budget primitif 2023, et la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

Article 1 : DE FIXER les taux d'imposition des 3 taxes pour 2023, comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	48,42 %	48.42 %
Taxe sur le foncier non bâti	62,35 %	62.35 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,97 %	19,97 %

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à notifier à Monsieur Le Préfet les taux d'imposition ainsi fixés pour 2023.

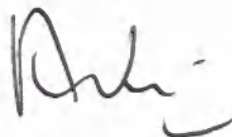
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

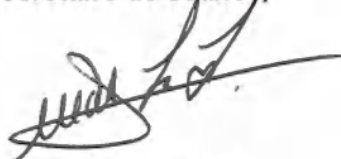
**Fait au Haillan, le 5 avril 2023
Pour extrait certifié conforme,**

La Maire,



Andréa KISS.

La secrétaire de séance,



Gülen SAFAK-BUDAK.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site www.telercourts.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n° D2023_04_32

**AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) –
REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – REVISION - APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS et Eric VENTRE à Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOUD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Le Conseil municipal a créé, par délibération n°137/21 en date du 17 décembre 2021, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la réhabilitation et l'extension de la mairie.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Au regard du contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières et à l'issue de l'exercice budgétaire 2022, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT TTC DE L'AP	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				RECETTES PREVISIONNELLES
		2022	2023	2024	2025	
Réhabilitation et extension de la mairie	9 000 000 €	48 442 €	2 900 000 €	4 200 000 €	1 851 558 €	Autofinancement : 3 000 000 € Emprunt : 4 372 000 €
Pour mémoire : CP/CP votée le 17/12/2021	7 500 000 €	425 000 €	4 200 000 €	2 875 000 €	-	Subventions : 478 000 € FCTVA : 1 150 000 €

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER la mise à jour de l'autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension de la mairie et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

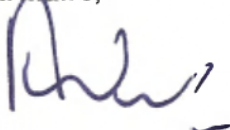
-ABSTENTIONS : 5 Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY (Le Haillan réuni)
Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)

-CONTRE : 1 Erika VASQUEZ

La délibération est adoptée.

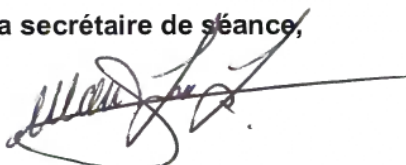
Fait au Haillan, le 5 avril 2023
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,



Andréa KISS.

La secrétaire de séance,



Gülen SAFAK-BUDAK.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n° D2023_04_33

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Eric VENTRE à Bruno BOUCHET et Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOUD

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 14 septembre 2021, la Ville du Haillan s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur la création d'un poste et la modification d'un poste.

Création technicien(ne) maintenance et fluides

Initialement la Collectivité avait créé un poste de chargé de la maintenance du patrimoine. Ce poste complexe avait en charge : la gestion du patrimoine bâti, la gestion des fluides, opérations, étude et chiffrage de projets, suivi des entreprises, régie, maintenance, contrôles réglementaires, sécurité, sûreté, logistique, véhicules. Après de multiples relances de l'offre d'emploi, nous constatons que les missions sont trop denses et nous proposons de diviser ces missions en deux postes :

- Un technicien Maintenance et fluides
- Un technicien Bâtiment

Il est donc proposé un poste de technicien maintenance et fluides qui aurait pour missions principales : le suivi des 18 contrats de maintenance, le suivi de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage exploitant de chauffage, le suivi des fluides et des 5 marchés gaz/électricité en lien avec le SDEEG. Il devra également mettre en place des contrats de maintenance des toitures et mettre à jour les registres de sécurité incendie. Il sera amené à suivre les travaux de mise en conformité après contrôles réglementaires.

Quant au technicien bâtiment, il conserverait les missions d'entretien et de suivi de l'ensemble des petits travaux confiés à des entreprises concernant la rénovation, la réhabilitation et les modifications à la demande des utilisateurs ou bien encore l'entretien courant des bâtiments municipaux. Il contribuera au côté de la responsable patrimoine et du/de la technicien/ne maintenance à la gestion durable et active du patrimoine bâti de la collectivité.

La création du poste de technicien maintenance et fluides a été identifiée sur un grade cible de catégorie B. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, nous souhaitons l'étendre au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste sera ouvert à temps complet à compter du 15 avril 2023.

Modification du poste de responsable des services généraux

Le poste de responsable des services généraux a été créé sur la filière administrative et sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs. La personne qui occupait ce poste est partie à la retraite. Dans le cadre de son remplacement, nous souhaitons recruter un fonctionnaire appartenant à la filière technique. L'intitulé du poste n'étant pas explicite, il est proposé de le faire évoluer. Au vu de ces éléments nous proposons les modifications suivantes :

- Intitulé du poste : responsable d'entretien et de restauration collective
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : technicien

Les modifications interviendront à compter du 15 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site www.telercourts.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU la délibération n°79/21 en date du 14 septembre 2021 approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 27 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 : DE DÉCIDER la création d'un poste de technicien(ne) maintenance et fluides à temps complet sur le cadre d'emploi de technicien et adjoint technique au 15 avril 2023.

Article 2 : DE DÉCIDER la modification de l'intitulé et du cadre d'emploi du poste de responsable des service généraux, en responsable d'entretien et de restauration collective sur le cadre d'emploi des techniciens à temps complet au 15 avril 2023.

Article 3 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 28

-ABSTENTIONS : 5 Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY (Le Haillan réuni)
Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

Fait au Haillan, le 5 avril 2023
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,



Andréa KISS.

La secrétaire de séance,



Gülen SAFAK-BUDAK.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n°D2023_04_34

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE
LE HAILLAN – ENDERBY » - AUTORISATION**

Rapporteur : Stéphane BOUCHER

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Eric VENTRE à Bruno BOUCHET et Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOUD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Dans le cadre des échanges liés au jumelage entre les Villes du Haillan et d'Enderby, des visites de notre région vont être organisées entre le 20 au 25 avril 2023. Elles débuteront notamment par une visite de Fort-Médoc et du château de Lanessan.

Une demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Comité de Jumelage Le Haillan - Enderby » a été déposée auprès de Madame La Maire.

Conformément au Règlement des Associations : « Une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame La Maire. La participation de la Mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500.00 € ».

Cette demande de subvention s'élève à 1 000.00 € car elle correspond à un étalement sur 2 ans de ce règlement spécifique d'accompagnement, en lien avec ce cofinancement.

DECIDE

Article unique : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'Association « Comité de Jumelage Le Haillan - Enderby » qui correspond à 50 % du coût total de leur facture transporteur. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au Haillan, le 5 avril 2023
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,



Andréa KISS.

La secrétaire de séance,



Gülen SAFAK-BUDAK.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n° D2023_04_35

**CONVENTION AVEC LA VILLE D'EYSINES POUR LA MISE A DISPOSITION DE
MATERIEL DE CONTRÔLE DE VITESSE - AUTORISATION**

Rapporteur : Laurent DUPUY-BARTHERE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Eric VENTRE à Bruno BOUCHET et Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOUD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'application du Code de la route, les municipalités sont de plus en plus souvent sollicitées par leurs administrés au sujet de vitesses excessives des usagers sur la voie publique.

L'achat d'un cinémomètre représentant un coût important (entre 8 000.00 € et 10 000.00 €) et la Commune d'Eysines en ayant récemment fait l'acquisition, il est souhaité par ces deux Communes de mettre en commun, via une convention, ce matériel de contrôle de vitesse.

La convention prévoit les conditions de mise à disposition du cinémomètre en termes de calendrier, de prise en charge du matériel, de stockage et de partage des frais de maintenance. En cas de non-restitution ou de destruction du matériel, la Ville du Haillan devra rembourser à la Ville d'Eysines la valeur du remplacement de celui-ci.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans limite de durée. Chacune des deux parties pourra la dénoncer par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la possibilité pour les collectivités de mettre en commun leurs moyens,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention avec la Ville d'Eysines pour la mise à disposition de matériel de contrôle de vitesse ainsi que toutes les pièces et avenants qui s'y rattachent.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 26

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1

-ABSTENTIONS : 6

Jean-Michel BOUSQUET

Erika VASQUEZ

Aurélié DUFRAIX, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY (Le Haillan réuni)

Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

Fait au Haillan, le 5 avril 2023
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,



Andréa KISS.

La secrétaire de séance,



Gülen SAFAK-BUDAK.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telercourants.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n° D2023_04_36

CONVENTION AVEC LA VILLE D'EYSINES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE PISTE ROUTIERE ET DE LOCAL MUNICIPAL DANS LE CADRE DU MODULE DE PREVENTION ROUTIERE « PERMIS CYCLISTE » - AUTORISATION

Rapporteur : Laurent DUPUY-BARTHERE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Eric VENTRE à Bruno BOUCHET et Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telercourcs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la prévention routière des écoliers, les agents de Police Municipale sont de plus en plus sollicités par les directeurs d'établissement scolaires afin d'assurer des modules de prévention notamment dans le cadre du « permis cycliste » destiné aux élèves de CM2.

L'achat du matériel de piste routière (panneaux, cônes de chantier, feux tricolores...), nécessaire à la mise en pratique des connaissances du Code de la route par les élèves, représente un coût d'environ 6000.00 € pour un usage d'une dizaine d'interventions annuelles.

La Commune d'Eysines, n'ayant ni le matériel ni les locaux adaptés à ce type d'intervention, souhaite bénéficier du matériel acquis par la Ville du Haillan, il y a quelques années. Il est donc demandé aux deux Communes de mettre en commun, via une convention, ce matériel de prévention routière et de la « salle verte » dans laquelle la piste routière est déployée.

La convention prévoit les conditions de mise à disposition du matériel de piste routière en termes de calendrier, de prise en charge du matériel, de stockage et de partage des frais de maintenance et de renouvellement du matériel de piste. Elle prévoit également les conditions d'utilisation de la salle verte et les responsabilités en matière d'assurance. En cas de non-restitution ou de destruction du matériel, la Ville d'Eysines devra rembourser à la Ville du Haillan la valeur du remplacement de celui-ci et prendra en charge les frais qui pourraient être liés à d'éventuelles dégradations des locaux.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans limite de durée. Chacune des deux parties pourra la dénoncer par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la possibilité pour les collectivités de mettre en commun leurs moyens,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention avec la Ville d'Eysines pour la mise à disposition du matériel de piste routière et d'un local municipal (salle verte) ainsi que toutes les pièces et avenants qui s'y rattachent.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1

Jean-Michel BOUSQUET

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au Haillan, le 5 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu

de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La secrétaire de séance,

Gülen SAFAK-BUDAK.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n° D2023_04_37

**CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE
NATIONALE - MODIFICATION - AUTORISATION**

Rapporteur : Laurent DUPUY-BARTHERE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Eric VENTRE à Bruno BOUCHET et Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOUD

Le rapporteur expose :

La convention de coordination est une mesure obligatoire pour tous les services de Police Municipale comptant au moins trois agents. Elle est établie conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et précise la nature et les lieux des interventions respectives des agents de Police Municipale et de Police Nationale. Elle détermine également les modalités d'échanges d'informations et les domaines de collaboration entre ces deux services.

La Mairie du Haillan a signé sa première convention de coordination avec les services étatiques le 2 décembre 2013 et doit actualiser celle-ci selon l'évolution du service de Police Municipale.

En 2021, les horaires du service de la Police Municipale de la Ville du Haillan ayant été modifiés puis en 2022, deux nouveaux agents sont venus renforcer ledit service (1 Agent de Police Municipale et 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique). En termes d'équipement, les APM ont été dotés de caméras piétons, il est donc nécessaire de renouveler ladite convention.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU que l'article 58 de la loi modifie les articles L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) relatifs aux conventions de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

VU la délibération n° 88/13 en date du 15 novembre 2013 portant signature de la convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale et ce, pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de coordination signée le 2 décembre 2013 stipulant l'acquisition de caméras piétons et le recrutement de deux agents supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : La délibération n° 88/13 en date du 15 novembre 2013 est annulée et remplacée dans toutes ses dispositions par la présente délibération ;

Article 2 : D'APPROUVER la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale à intervenir entre la Commune du Haillan et l'Etat ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention de coordination avec Madame la Procureure de la République, Monsieur le Préfet de la Gironde et Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde ainsi que toutes pièces et avenants se rapportant à celle-ci.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au Haillan, le 5 avril 2023
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,



Andréa KISS.

La secrétaire de séance,



Gülen SAFAK-BUDAK.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n°D2023_04_38

STATUTS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LA SOURCE - MODIFICATION - APPROBATION

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Eric VENTRE à Bruno BOUCHET et Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOUD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que, par délibération du 29 juin 2012, la Ville du Haillan a transformé l'association qui portait le centre socio-culturel de la Source en établissement public administratif (EPA) sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1er janvier 2013. Lors de cette délibération, les statuts de l'EPA ont été approuvés afin de définir le fonctionnement et les instances de gouvernance.

Aujourd'hui, après quelques années de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les statuts (cf. pièce jointe), notamment sur la partie concernant les membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est complémentaire du Conseil de Participation et d'Initiatives comprenant majoritairement des habitants et représentants associatifs. Ces deux instances permettent de construire le projet du Centre Socio-culturel de façon collaborative.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la révision des statuts permet de garantir une représentation suffisante favorisant l'échange et la prise de décision au sein de ces deux instances ;

CONSIDERANT la nécessaire implication des habitants, des associations de territoire ainsi que des partenaires institutionnels au côté des élus ; le nombre de représentants de ces quatre collèges a été rééquilibrés ;

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER la modification des statuts du Centre socio-culturel de La Source, Établissement Public Administratif, tels que joints en annexe.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Fait au Haillan, le 5 avril 2023
Pour extrait certifié conforme,**

La Maire,



Andrée KISS.

La secrétaire de séance,



Gülen SAFAK-BUDAK.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n°D2023_04_39

CENTRE SOCIO-CULTUREL LA SOURCE - DESIGNATION DES MEMBRES - DECISION

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Eric VENTRE à Bruno BOUCHET et Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOUD

Le rapporteur expose :

Conformément aux statuts du Centre social dit Centre Socio-Culturel de la Source présentés précédemment par la délibération n°D2023_04_37 de cette même séance, il est nécessaire de délibérer sur la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration est composé de 15 membres, répartis comme suit :

- Huit conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ;
- Trois représentants des habitants désignés par le Conseil de Participation et d'Initiatives parmi ses membres ;
- Trois associations élues (une voix par association) par le Conseil de Participation et d'Initiatives ;
- Une personne qualifiée, personne physique ou morale, choisie en fonction de son engagement dans l'action socio-éducative, sportive ou culturelle, de son expérience et de ses connaissances dans ce ou ces domaines et désignée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ;

CONSIDERANT qu'ultérieurement, il sera nécessaire de procéder à la désignation des membres du Conseil de Participation et d'Initiatives proposés en son sein,

DECIDE

Article unique : DE DESIGNER des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Socio-culturel La Source comme suit :

Collège des élus : Membres du Conseil Municipal :

- Patrick JULIENNE ;
- Philippe ROUZE ;
- Hélène PROKOFIEFF ;
- Eric FABRE ;
- Marie-Pierre MAILLET ;
- Stéphane BOUCHER ;
- Régis LAINEAU ;
- Eric VENTRE.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au Haillan, le 5 avril 2023
Pour extrait certifié conforme,
La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La secrétaire de séance,

Gülen SAFAK-BUDAK.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n° D2023_04_40

COMMISSION DE VIOGRAPHIE – DENOMINATION DE BATIMENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Béatrice GUELIN-LEBLANC

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUÈRE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Eric VENTRE à Bruno BOUCHET et Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOUD

Le rapporteur expose :

Les membres de la commission viographie se sont réunis pour la première fois le 27 janvier 2023. Cette commission, composée de quatre élues et élus de la majorité municipale, d'un élu de l'opposition et de binômes fille/garçon issus du Conseil municipal des enfants, du Ranch et de la Source, a pour objet de proposer des noms pour des espaces publics ou des bâtiments municipaux non nommés jusque-là sur le territoire de la Ville.

Dans l'objectif de lutter contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public, la commission proposera uniquement des noms de femmes jusqu'à ce que la parité dans l'espace public communal soit atteinte.

Lorsque des propositions de noms doivent être faites pour des bâtiments, la commission sollicite les usagers pour intégrer leurs propositions.

Les personnes proposées devront impérativement être décédées depuis 3 ans au moins. Elles devront être peu connues, voire méconnues et idéalement avoir peu d'espaces ou bâtiments publics à leur nom en France. Elles pourront s'être illustrées dans différents domaines tels que les arts sous toutes leurs formes, le sport, la politique, les sciences, la solidarité etc. Elles ne devront pas avoir incité à la haine raciale ni avoir eu de comportement ou tenu des propos préjudiciables.

A l'issue de chaque réunion, la commission doit proposer pour chaque site à nommer une liste de 3 noms minimum et 6 maximum qui sont ensuite soumis au vote de la population. La population choisit parmi une des 3 à 6 propositions via un vote électronique sur le site internet de la ville et la page Facebook de la Ville ouverte pendant une durée d'une semaine. Une urne est également disponible la semaine du vote à l'accueil de la mairie pour celles et ceux qui ne peuvent voter numériquement.

L'ordre du jour de la commission viographie du 27 janvier portait sur la dénomination de deux bâtiments municipaux situés 12 rue Georges Clémenceau et 112 avenue Pasteur. A l'issue de sa la commission viographie a retenu 5 noms de femmes pour chaque bâtiment qui ont été soumis au vote de la population du 20 au 26 février 2023. 196 personnes ont participé au vote numérique. Aucun vote papier n'a été enregistré.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération n°22/22 en date du 13 avril 2022 portant sur la création, la composition et le fonctionnement de la commission viographie ;

VU les résultats du vote organisé par la Ville du Haillan du 20 au 26 février 2023 relatif au choix des noms pour ces bâtiments (en pièce jointe) ;

DECIDE

Article 1 : DE DENOMMER le bâtiment, situé 12 rue Georges Clémenceau et qui accueille l'école de musique, la photo et les activités paroissiales, « Maison Nina Simone » ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : DE DENOMMER le bâtiment, situé 112 avenue Pasteur et qui accueille les associations Saint Vincent de Paul et les amis du coeur, « Maison Madeleine Cinquin ».

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-ABSTENTION : 1 Régis LAINEAU

La délibération est adoptée.

Fait au Haillan, le 5 avril 2023
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,



Andréa KISS.

La secrétaire de séance,



Gülen SAFAK-BUDAK.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Délibération n° D2023_04_41

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES - AUTORISATION

Rapporteur : Christine ONDARS

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 5 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 30 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Date de la convocation : le 30 mars 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Eric FABRE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Eric VENTRE à Bruno BOUCHET et Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Christian TROUILLOUD

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du projet de convergence des systèmes d'information des bibliothèques et ludothèques, piloté par Bordeaux Métropole, il est nécessaire de recourir à un réservoir de données de références de jeux et jouets.

Aussi, il est proposé d'adhérer à l'Association des ludothèques françaises qui représente et met en réseau les ludothèques mettant également à disposition de ses adhérents la base de données collaborative Wikiludo.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 100.00 €.

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Commune du Haillan à l'Association des ludothèques françaises.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tout document concernant cette adhésion.

Article 3 : D'AUTORISER le versement de la cotisation correspondante et impute cette dépense à l'article 6182 du budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait au Haillan, le 5 avril 2023
Pour extrait certifié conforme,**

La Maire,


Andréa KISS.

La secrétaire de séance


Gülen SAFAK-BUDAK.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte